



Projet de Charte

« De Chez Moi à Chez Moi »[©]

La charte « De Chez Moi à Chez Moi » définit les différents engagements pris à ce jour par les acteurs pour créer entre les structures de Services à la Personne et les établissements d'accueil les conditions d'un dialogue associant les aidants et la personne âgée afin de faciliter l'accompagnement vers un hébergement en structure.

La Charte est un outil de prévention par l'action.

Document intermédiaire de travail

Le Conseil Général des Alpes Maritimes et Qualidom Sud, avec l'appui de la CNSA, mettent en œuvre la charte « De chez moi à chez moi » pour améliorer la mise en relation des différents acteurs dans le passage du domicile de la personne aidée vers un établissement d'hébergement, à savoir le personnel des organismes du Service à la Personne et des établissements d'hébergement, les aidants et les professionnels médicaux et para-médicaux.

A ce titre, les parties signataires s'engagent à la mise en œuvre des mesures suivantes (ou d'une partie significative de ces mesures selon les situations et les moyens¹) pour anticiper cet éventuel passage et pour accompagner la personne âgée et son entourage.

Ces mesures doivent permettre l'implication de chacun des acteurs par la concertation : personne âgée, famille, aide à domicile, médecin, professionnels médicaux et para-médicaux, structure d'accueil, entourage.

1) L'ensemble des acteurs, soient le Service à la personne (SAP) et les Etablissements d'hébergements (ETH) seront identifiés par le biais de l'outil navette (présenté en annexe 1) qui facilitera leur coordination. La personne âgée étant au centre de cette démarche, elle sera appelée à donner son consentement éclairé pour la mise en place de cette démarche, en signant ce document (à défaut, l'aidant familial le plus proche, la personne de confiance ou le chargé de tutelle).

Les SAP porteront l'existence de cette charte et des services attachés à la connaissance des personnes prises en charge concernées. Les ETH feront savoir leur adhésion à cette charte.

2) Par l'utilisation de la grille préventive de vigilance (présenté en annexe 2), le SAP s'engage à **ouvrir** le débat sur la question du passage vers un établissement et ainsi aider la personne âgée et l'entourage à la prise de décision. Ce dispositif peut être complémentaire à toute mesure prise par ailleurs.

3) Les structures du service d'aide à la personne s'engagent à **faire vivre** le plus positivement possible le débat de prévention et d'organisation et à proposer des temps de concertation avec l'entourage et la personne âgée pour suivre l'évolution possible vers un transfert, à partir par exemple des items de la grille de vigilance.

¹ A minima les articlesde la Charte.

4) Les structures du service d'aide à la personne s'engagent à porter les informations relatives aux dispositions de la présente la Charte sur le cahier de liaison et à nommer une personne de référence, notamment pour les aidants.

5) Vis-à-vis de la personne âgée, les structures du service d'aide à la personne s'engagent à promouvoir la réalisation d'un « livret » de vie avec un projet sur les attentes, les besoins exprimés par la personne âgée. Il s'agit de collecter des informations sur le trajet de vie de la personne, sur ce qu'elle imagine du service qu'elle aurait dans un service d'hébergement. Un exemple d'un tel livret de vie, qui devrait être réalisé par les aidants naturels ou l'entourage, est présenté en annexe 3.

6) Les ETH signataires, s'engagent à recevoir préalablement la famille, l'entourage et la personne âgée au sein de la structure et à leur présenter les différentes formes d'accueil. Ils s'engagent aussi à formaliser sur l'outil navette une synthèse de ces entretiens et à maintenir le lien d'information avec le SAP.

7) Les Organismes de Service à la Personne et les Etablissements d'Accueil s'engagent à promouvoir ensemble :

- des séquences transitoires d'accueil (à la journée, à la demi-journée, ...) au sein de l'EHPAD en recevant la personne accompagnée et si possible de façon momentanée le personnel intervenant à domicile ;
- des visites au sein du domicile par un membre du personnel de l'EHPAD.

8) Les établissements identifient une personne de référence au sein de la structure d'accueil qui sera chargée d'assurer la continuité de la concertation des différents acteurs autour de la personne âgée.

9) Envers les aidants non professionnels, les ETH s'engagent à valoriser leur démarche qualité incluant, entre autres, un accueil systémique et bienveillant par la mise en œuvre notamment d'entretiens avec la famille et l'entourage tout au long des phases d'anticipation et d'intégration. Par ailleurs, ils s'engagent à promouvoir, préalablement à l'entrée de la personne âgée, leur projet d'établissement et les actions associées mises en œuvre.

10) Envers les personnes aidées et nouvelles résidentes, les établissements s'engagent à respecter les temps d'adaptation, en organisant le temps d'accueil avec des accompagnements différenciés pendant lesquels le rôle de chacun des acteurs sera identifié.

11) Les établissements s'engagent à préciser les conditions d'accueil de la personne âgée et dans la mesure du possible, à créer des repères sécurisants affectivement (petit mobilier, tableau, bibelot, animal domestique...).

12) Afin d'assurer le lien avec l'extérieur, les établissements s'engagent à communiquer auprès de la personne accompagnée et de la famille et l'entourage sur les activités socialisantes (ateliers, activités, sorties, participation aux tâches quotidiennes) et sur l'éventualité de séjours « séquentiels » selon les possibilités qui permettent d'alterner des périodes en institution et des séjours dans la famille.

13) Les établissements informent la famille, l'entourage, les SAP de leur rôle au sein de l'institution : réunions régulières d'information, invitations aux animations, soirées à thème, heures de visite souples, remontées d'informations facilitées ...

Il est décidé par les personnes signataires que ce présent document sera communiqué et largement diffusés aux professionnels et structures bénévoles intervenant auprès des personnes âgées.

Afin de mesurer l'efficacité des outils mis en place, une évaluation sera menée à 1, 3 et 6 mois auprès de professionnels (SAP et EPHAD) et de bénéficiaires, évaluation qui permettra d'améliorer en continu les outils mis en place.

Fait à Nice, le

Projet de signatures :

A Plus Menton, ADORAM Nice, Aide à Domicile AIDOM Cagnes sur Mer, ADRIS Nice, DOM Services, HESTIA Grasse, MC Services Cannes La Bocca, Proxim'Services Le Cannet, SERENITE Cagnes sur Mer,
Groupe BEL AGE, groupe DOMUSVI,
CCAS d'Antibes, CCAS DE Beaulieu sur Mer, CCAS de Cagnes sur Mer, CCAS de Cagnes sur Mer, CCAS-CLIC de Cannes, CCAS du Cannet, CCAS de Grasse, CCAS de Nice, CCAS de Menton, CCAS de Villefranche sur Mer
EHPAD Cantazur Cagnes Sur Mer, EHPAD Les Oliviers Cannes La Bocca, EHPAD Résidence les Oliviers L'Escarène, Foyer Logement Les Alizés Cannes, Mutualité Française

Documents annexés à la présente charte :

- Annexe 1 : Outil Navette « De Chez Moi à Chez Moi »
- Annexe 2 : Grille de vigilance
- Annexe 3 : Livret de vie « De Chez Moi à Chez Moi »